CODE VESTIMENTAIRE

TENUES VESTIMENTAIRES

COLLECTION UNIMAGE

- Pantalon ou bermuda (porté à la taille, bords déroulés et cousus, à l'extérieur des bas).
- Jupe, robe tennis et bermuda (porté à environ 5 cm au-dessus du genou). Le port de bas visibles est obligatoire avec la jupe, la robe tennis et le bermuda.
- Polo à manches courtes ou longues, blouse à manches courtes ou longues, chemise classique, chandail style rugby, pull, débardeur et cardigan (portés à l'intérieur ou à l'extérieur du pantalon, du bermuda ou de la jupe).

HORS COLLECTION

- Bas visibles unis de couleur noire, marine ou blanche.
- Collants opaques unis de couleur noire ou marine.
- T-shirt uni de couleur noire, marine ou blanche. Doit être porté dans les pantalons ou le bermuda et sous la blouse, la chemise, le polo ou le rugby.
- Chaussures de ville en cuir ou en suède de couleur unie noire, marine ou brune. Lacées ou fermées, en bon état, avec un renfort à la cheville ainsi qu'un talon (hauteur maximale de 5 cm).

+ Les élèves doivent arriver au Collège et le quitter vêtus de leur uniforme. Toute forme de chapeau ou de couvre-chef est interdite à l'intérieur du Collège.

+ Le port du bermuda ainsi que de la jupe et de la robe tennis sans bas collants est permis seulement entre le 1er avril et le 31 octobre inclusivement.

TENUES SPORTIVES

COLLECTION UNIMAGE

- T-shirt ou kangourou avec le logo du Collège.
- Short ou pantalon ouaté (porté à la taille) avec le logo du Collège.
- Legging (doit être porté avec un short).

COLLECTION DES PHÉNIX

- T-shirt, chandail de type «dry fit» (manches courtes ou longues) et kangourou.
- Short ou pantalon ouaté (porté à la taille).
- Survêtement.

HORS COLLECTION

- Espadrilles multisports (qui ne marquent pas la surface du plancher). Les chaussures de randonnée ainsi que celles prévues pour la pratique des sports de planche sont interdites.
- Cours en piscine (maillot de bain une pièce, bonnet de bain, chaussures de douche et serviette).
- Bas visibles unis de couleur noire, marine ou blanche.

+ Les vêtements de sport peuvent être portés seulement aux complexes sportifs ou à l'extérieur.

ACCESSOIRES - AUTRES

- Bijoux discrets et en nombre restreint (boucles d'oreilles, colliers, bracelets, bagues, chaines de cheville, montres).
- Tatouages discrets, de bon goût, qui ne touche pas au visage et en nombre restreint.
- Body-piercing ne doit pas être apparent.
- Coiffure propre, soignée, avec une teinte naturelle.
- Maquillage discret.
- Lunettes aux verres clairs.
- Accessoires pour chevelure discrets et en nombre restreint, laissant le visage entièrement dégagé.
- Ceinture unie de couleur noire, brune ou marine.

+ Tout accessoire doit être exempt d'évocation de violence, de sexualité ou de discrimination.

Réussir comme personne